

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement sans la présence de public, en vertu des arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et des décrets en vigueur, tenue le lundi 20 décembre 2021, à 19 heures, par vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Michel Pinault et le directeur des Services juridiques et greffier, M^e Paul Rathé.

2021-12-1062

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1063

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Sébastien Désilets, quartier 2 (par courriel)

M. Sébastien Désilets veut connaître les actions entreprises par l'administration municipale afin de s'assurer du respect de l'entente de reboisement sur la rue de Verchères.

2021-12-1064

Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 6 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le lundi 6 décembre 2021 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire tenues le lundi 6 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1065

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80392 – 638, rue Fournier – Lot numéro 1 399 204 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-292, transmettant la résolution numéro 211130-03 du comité consultatif d'urbanisme;

M^{me} la conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Stephane Vaudry, propriétaire, pour l'immeuble situé au 638, rue Fournier. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 4 au 20 décembre 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Stephane Vaudry, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 638, rue Fournier, à Granby, portant le numéro de lot 1 399 204, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 211130-03, en date du 30 novembre 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; et
2. la dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 4 décembre 2021, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80392 pour la propriété située au 638, rue Fournier, portant le numéro de lot 1 399 204, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 1,88 mètre de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 2 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 29 juin 2005, sous le numéro 3242 de ses minutes, dossier numéro 2504.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1066

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80410 – 290, rue Houle – Lots numéros 4 605 179 et 6 304 107 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-293, transmettant la résolution numéro 211130-04 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre et mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé au 290, rue Houle. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 4 au 20 décembre 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Juair, arpenteur-géomètre et mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 290, rue Houle, à Granby, portant les numéros de lots 4 605 179 et 6 304 107, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 211130-04, en date du 30 novembre 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la rue desservira seulement 43 futures propriétés et que la Division ingénierie n'entrevoit pas de problématiques à cette demande;
2. le plan projet de morcellement a été accepté en 2002 et que la norme à cette époque était de 60 mètres; et
3. la demande permet d'aménager plus d'une issue pour le futur développement;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 4 décembre 2021, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80410 pour la propriété située au 290, rue Houle, portant les numéros de lots 4 605 179 et 6 304 107, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une distance jusqu'à 57,92 mètres de largeur entre deux rues, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 75 mètres, le tout en référence au plan cadastral parcellaire préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 2021, sous le numéro 10594 de ses minutes, dossier numéro 8400.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1067

Refus – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80401 – 795 à 878, rue du Mont-Brome – Lots numéros 6 356 634, 6 356 377, 6 439 441, 6 441 057, 6 446 765 et 6 460 740 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-294, transmettant la résolution numéro 211130-05 du comité consultatif d'urbanisme;

M. le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation et la mairesse, M^{me} Julie Bourdon, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre et mandataire de la compagnie Développement Gesteco inc., pour l'immeuble situé au 795 à 878, rue du Mont-Brome. Une consultation s'est également tenue préalablement à la séance, par écrit, du 4 au 20 décembre 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre et mandataire de la compagnie Développement Gesteco inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 795 à 878, rue du Mont-Brome, à Granby, portant les numéros de lots 6 356 634, 6 356 377, 6 439 441, 6 441 057, 6 446 765 et 6 460 740, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 211130-05, en date du 30 novembre 2021, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 4 décembre 2021, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de refuser, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80401 pour la propriété située au 795 à 878, rue du Mont-Brome, portant les numéros de lots 6 356 634, 6 356 377, 6 439 441, 6 441 057, 6 446 765 et 6 460 740 en référence au plan cadastral du Québec, qui visait à autoriser une remise jusqu'à 0,70 mètre d'un bâtiment principal, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 1,2 mètre, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 15 novembre 2021, sous le numéro 7502 de ses minutes, dossier numéro 210781, et ce, pour les motifs ci-après :

1. la réglementation ne cause pas de préjudice sérieux au requérant; et
2. le requérant peut se conformer.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1068

Acceptation des risques résiduels faibles – Système de management anticorruption – ISO 37001

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-056;

CONSIDÉRANT la revue annuelle de la liste des risques par le comité ISO et son approbation par la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse des nouveaux risques identifiés;

CONSIDÉRANT la revue du plan des mesures d'atténuation pour l'ensemble des risques identifiés; et

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit mettre en place des procédures raisonnables et proportionnées aux risques de corruption identifiés de façon à optimiser l'ensemble des efforts et des ressources disponibles;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter que les risques résiduels jugés faibles ne soient pas traités, et ce, de façon à ce que les efforts soient concentrés sur les risques plus susceptibles de se concrétiser et d'impacter la Ville, le tout conformément aux exigences de la norme ISO 37001.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1069

Autorisation de signature – Offre modifiée de disposition d'immeubles excédentaires et établissement et renonciation de servitude de non-accès – Intersection boul. David-Bouchard et rue Cowie – Ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-058;

CONSIDÉRANT l'offre modifiée de disposition d'immeubles excédentaires du ministère des Transports du Québec pour partie des lots numéros 1 402 941, 1 647 985, 1 403 136, 1 403 203 et 1 402 940, du cadastre du Québec, tous situés dans le secteur de l'intersection du boulevard David-Bouchard et de la rue Cowie, au prix de 1 012 000 \$ plus les taxes applicables;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et;

d'accepter l'offre modifiée de disposition d'immeubles excédentaires du ministère des Transports du Québec pour partie des lots 1 402 941, 1 647 985, 1 403 136, 1 403 203 et 1 402 940, du cadastre du Québec, au prix de 1 012 000 \$ plus les taxes applicables, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 82521, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022 en date du 17 décembre 2021.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur des Services juridiques et greffier confirme la réception et le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Granby, soit celles de M^{mes} Julie Bourdon, Geneviève Rheault, Denyse Tremblay et Catherine Baudin, ainsi que MM. Stéphane Giard, Paul Goulet, François Lemay, Alain Lacasse, Robert Riel, Félix Dionne et Robert Vincent.

2021-12-1070

Registre public des déclarations des élus – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-141;

CONSIDÉRANT l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de déposer l'extrait du registre public des déclarations des élus tenu par le greffier, pour les membres du conseil de la Ville de Granby, pour la période du 17 décembre 2019 au 20 décembre 2021, conformément à l'article 6 alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, lequel registre ne contient aucune inscription.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1071

Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 2021-05-0425 – Renouvellement – Bail de location de sept (7) cases de stationnement – Place de la Gare – Gestion Manliteo inc. (Les Restaurants McDonald's du Canada Ltée) – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-147;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

Le greffier dépose un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2021, et plus précisément pour la résolution numéro 2021-05-0425, et ce, de façon à corriger l'année inscrite au libellé suivant : l'Indice des prix à la consommation du Québec (IPC) du mois d'octobre 2020 comme suit :

contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler le contrat numéro 411/2021 pour l'entretien et le soutien des logiciels et progiciels (CESA) de la suite informatique PG Solutions inc., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour une dépense estimée de 390 455,10 \$ taxes incluses, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022, en date du 15 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1074

Adjudication du contrat numéro 421/2021 pour la location de toilettes chimiques – 2022-2024 – Les Cabinets Stukely inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-110;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adjuger le contrat numéro 421/2021 pour la location de toilettes chimiques pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Cabinets Stukely inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 239 142,25 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 16 décembre 2021, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 17 novembre 2021 et à l'addenda numéro 1 en date du 30 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1075

Adjudication du contrat numéro 415/2021 pour le service de location de conteneurs et de transport de résidus des dégrilleurs, dessableurs et décanteurs pour une période de deux (2) ans – WM Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-109;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'adjuger le contrat numéro 415/2021 pour le service de location de conteneurs et de transport de résidus des dégrilleurs, dessableurs et décanteurs de la station d'épuration des eaux pour une période de deux (2) ans, soit du 3 janvier 2022 au 2 janvier 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit WM Québec inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 78 376,20 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2022 et 001-2023, en date du 14 décembre 2021, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 16 novembre 2021 et à l'addenda numéro 1 en date du 2 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1076

Adjudication du contrat numéro 401/2021 pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc – St-Germain égouts et aqueducs inc. – J. Anctil inc. – J. U. Houle ltée

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-105;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 401/2021 pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc pour l'année 2022, pour une période d'un (1) an, soit de janvier à décembre 2022, aux plus bas soumissionnaires conformes par groupe:

Groupe A - Pièces d'aqueduc à St-Germain égouts et aqueducs inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 135 502,08 \$;

Groupe B - Pièces d'égout à J. Anctil inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 63 567,57 \$;

Groupe C - Regards et puisards à St-Germain égouts et aqueducs inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 31 530,74 \$;

Groupe D - Cadres et couvercles à St-Germain égouts et aqueducs inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 55 620,31 \$;

Groupe E - Fourniture d'incendie à J. U. Houle ltée, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 46 868,21 \$.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022, en date du 15 décembre 2021, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 16 novembre 2021 et à l'addenda numéro 1 en date du 23 novembre 2021, à l'addenda numéro 2 en date du 2 décembre et à l'addenda numéro 3 en date du 7 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1077

Conclusion du contrat numéro 426/2021 pour des services professionnels d'arpenteurs-géomètres pour l'année 2022 – Civitas Arpenteurs-Géomètres inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-104;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Civitas Arpenteurs-Géomètres inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 29 novembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 426/2021 pour des services professionnels d'arpenteurs-géomètres pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Civitas Arpenteurs-Géomètres inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 50 221,08 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022 en date du 14 décembre 2021, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 16 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1078

Conclusion du contrat numéro 442/2021 pour le service d'enneigement mobile pour la fabrication de buttes à glisser – Surfaçage Expert A.M.B. (2015) inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-106;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Surfaçage Expert A.M.B. (2015) inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 9 décembre 2021.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 442/2021 pour le service d'enneigement mobile pour la fabrication de trois (3) buttes à glisser au plus bas soumissionnaire conforme, soit Surfaçage Expert A.M.B. (2015) inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 63 017,79 \$, payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022 en date du 14 décembre 2021, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 29 novembre 2021 et à l'addenda numéro 1 en date du 9 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1079

Adjudication du contrat numéro 334/2021 pour la réfection de la maçonnerie et le remplacement des fenêtres du bâtiment l'Escale – Construction Richelieu inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2021-108;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adjuger le contrat numéro 334/2021 pour la réfection de la maçonnerie et le remplacement des fenêtres du bâtiment l'Escale au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Richelieu inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 561 078,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 80621.5 et 80621.8, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 458-2021 en date du 16 décembre 2021, le tout conformément à l'appel d'offres du 19 octobre 2021, à l'addenda numéro 1 en date du 4 novembre 2021, à l'addenda numéro 2 en date du 9 novembre 2021,

à l'addenda numéro 3 en date du 16 novembre 2021, à l'addenda numéro 4 en date du 17 novembre 2021, à l'addenda numéro 5 en date du 22 novembre 2021, à l'addenda numéro 6 en date du 25 novembre 2021 et à l'addenda numéro 7 en date du 1^{er} décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1080

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 21 novembre au 13 décembre 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2021-061;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 21 novembre au 13 décembre 2021, soit :

- les comptes pour la période du 30 novembre au 13 décembre 2021, pour la somme de 3 925 043,89 \$, et
- les salaires pour la période du 21 novembre au 4 décembre 2021, pour la somme de 892 740,85 \$

pour un total de 4 817 784,74 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Contrat d'entretien du système de radio communication 3 ans
Réf. : 389/2021 - C2021-2434
Du 6 décembre 2021 au 5 décembre 2024
Fournisseur : 2750-7789 Québec inc. (Communication Plus)
Dépense 2021 approximative, taxes incluses 459,90 \$
Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses 5 518,80 \$
Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses 5 518,80 \$
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 5 058,90 \$

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1081

Décret des travaux et autres projets du programme triennal d'immobilisations (PTI) – Année 2022 – Fonds de roulement

CONSIDÉRANT le rapport du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2021-062;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un emprunt au fonds de roulement au bénéfice du fonds général de la Ville au montant de 4 362 500 \$, incluant les ristournes sur la TPS et la TVQ si applicables, lequel est remboursable sur cinq (5) ans;

d'autoriser des transferts budgétaires;

d'autoriser l'utilisation des surplus réservés de 1 910 000 \$ pour le financement de projets du PTI 2022, soit à d'autres fins qu'initialement prévu;

de décréter des travaux et autres projets du programme triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2022; et

d'autoriser une enveloppe budgétaire de 5 787 500 \$ à même le programme triennal d'immobilisations 2022 afin de permettre de débiter lesdits travaux et autres projets détaillés aux annexes du sommaire numéro SF-2021-062, pour valoir comme si au long récités.

Toutes dépenses étant payables à même les fonds des dépenses d'administration et des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022 en date du 15 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1082

Dépôt – Budget 2022 – Organisme du périmètre comptable – Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2021-058;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de déposer et d'approuver le budget 2022 de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons de l'Est (RARCE), organisme du périmètre comptable, faisant état des revenus et des dépenses pour l'année 2022 prévus à 1 118 921 \$, le tout étant basé sur une quote-part de 96 000 \$ pour les trois municipalités participantes, soit les villes de Granby, de Bromont et de Cowansville, laquelle quote-part est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022 en date du 13 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1083

Mandat à Ami-Bus pour le transport adapté, collectif, nolisé et d'urgence – Adoption du budget

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2021-063;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de confirmer la participation de la Ville de Granby au transport adapté pour l'année 2022;

d'accepter que la Ville de Granby soit désignée comme Ville mandataire;

d'adopter les prévisions budgétaires d'Ami-Bus inc. pour l'année 2022;

d'adopter la tarification exigée par Ami-Bus inc., soit 3,25 \$ du passage, 62 \$ pour le livret de 20 passages et 118 \$ pour celui de 40 passages;

d'adopter la tarification réduite pour les 60 ans et plus à 3 \$ du passage, 57 \$ pour le livret de 20 passages, 108 \$ pour celui de 40 passages et la gratuité chez les enfants de 12 ans et moins;

de confirmer le mandat à Ami-Bus inc. pour les transports adapté, collectif, nolisé et d'urgence, soit tel que décrit dans l' « Entente-services en transport de personnes » pour l'année 2022, conditionnellement à ce que toute disposition concernant le transport collectif soit exclue de la dite entente;

d'autoriser une contribution financière de 333 404 \$ pour l'année 2022; et

de nommer M. Robert Vincent, conseiller municipal, pour représenter la Ville de Granby sur le conseil d'administration d'Ami-Bus inc.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022, en date du 17 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1084

Autorisation de signature – Ententes – Transport collectif pour les personnes ayant des limitations temporaires – Mesures de sécurité civile avec la Ville de Granby au bénéfice des citoyens – Ami-Bus inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2021-059;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif au transport collectif pour personnes ayant des limitations temporaires;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour mesures de sécurité civile avec la Ville de Granby au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité transport en commun en date du 10 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la signature d'une nouvelle entente avec Ami-Bus inc., relativement au transport collectif pour les personnes ayant des limitations temporaires, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 juillet 2023; et

d'autoriser l'entente pour mesures de sécurité civile avec la Ville de Granby au bénéfice des citoyens le tout, aux modalités actuelles avec les modifications proposées jointes au sommaire numéro SF-2021-059.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2022 et 001-2023, en date du 15 décembre 2021.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1085

Autorisation de signature – Entente – Services de transport adapté, collectif, de groupes et pour mesures d'urgence – Ami-Bus inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2021-060;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif aux services de transport adapté, collectif, de groupes et pour mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité transport en commun en date du 10 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la signature d'une nouvelle entente avec Ami-Bus inc. relativement aux services de transport adapté, collectif, de groupes et pour mesures d'urgence, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022, conditionnellement à ce que toute disposition concernant le transport collectif soit exclue de la dite entente, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022, en date du 17 décembre 2021.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1086

Mouvements de main-d'œuvre – 1^{er} novembre 2021 au 25 février 2022 – Embauche – M^{me} Kathleen Guillemette, technicienne en urbanisme, niveau 2, à la Division des permis et inspections/gestion des plaintes et requêtes du Service de l'aménagement et de la protection du territoire – Embauche – M. Nicolas Cool, policier auxiliaire au Service de police – Changement de statut – Jean-François Berger, technicien en traitement de l'eau permanent à la Division du traitement des eaux au Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Nomination – M. Lucas Melançon-Dubois, détective au Service de police – Nomination – M. Clovis Hamel, policier permanent au Service de police – Démission – M. Guy Charrette, contremaitre voirie au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-040, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 25 février 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2021-040 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. d'autoriser et de ratifier l'embauche de M^{me} Kathleen Guillemette au poste de technicienne en urbanisme, niveau 2, à la Division des permis et inspections/gestion des plaintes et requêtes du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, en date du 22 novembre 2021, afin de pourvoir le poste vacant à la suite de la nomination de M^{me} Annie Gemme. Cette nomination est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
2. d'autoriser l'embauche de M. Nicolas Cool au poste de policier auxiliaire au Service de police, en date du 2 janvier 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de M. Clovis Hamel. Il est à noter que M. Cool était déjà à l'emploi de la Ville à titre de policier temporaire et a complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du Service de police;
3. d'autoriser et de ratifier le changement de statut de M. Jean-François Berger au poste de technicien en traitement de l'eau permanent à la Division du traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 1^{er} novembre 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ à la retraite de M. Laurent Cloutier. Il est à noter que M. Berger était déjà à l'emploi de la Ville à titre de technicien en traitement de l'eau régulier et a complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
4. d'autoriser la nomination de M. Lucas Melançon-Dubois au poste de détective au Service de police, en date du 2 janvier 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ à la retraite de M. Marc Labonté. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
5. d'autoriser la nomination de M. Clovis Hamel au poste de policier permanent au Service de police, en date du 2 janvier 2022, afin de maintenir le nombre de policiers permanents requis. Il est à noter que M. Hamel était déjà à l'emploi de la Ville à titre policier auxiliaire et a complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du Service de police;
6. de prendre acte de la démission de M. Guy Charette au poste de contremaitre voirie au Service des travaux publics, qui sera effective au 25 février 2022;

Le 13 décembre 2021, le comité d'évaluation des emplois cadres s'est réuni afin de procéder à l'évaluation de la description ci-dessous. Au terme de cette rencontre, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
1111	s. o.	s. o.	s. o.	Directrice ou directeur, Service de l'aménagement et de la protection du territoire	7	849	A l'embauche

CORRECTIONS

7. il y aurait lieu de ratifier une modification dans le mouvement de main-d'œuvre ainsi qu'au tableau de la liste des mouvements pour la séance du 22 novembre 2021. Contrairement à ce qui a été présenté au conseil, la période de probation de M. Stéphane Dubois, nommé peintre-débosselleur au Service des travaux publics, est de 240 jours;
8. il y aurait lieu d'annuler une modification dans le mouvement de main-d'œuvre ainsi qu'au tableau de la liste des mouvements pour la séance du 22 novembre 2021. Contrairement à ce qui a été présenté au conseil, il n'y avait pas lieu d'autoriser le changement de statut de M. Jordan James Proulx au poste de technicien en traitement de l'eau permanent à la Division du traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable puisqu'il détenait déjà ce statut; et
9. il y aurait lieu de ratifier une modification dans le mouvement de main-d'œuvre ainsi qu'au tableau de la liste des mouvements pour la séance du 6 décembre 2021. Contrairement à ce qui a été présenté au conseil, la période de probation de M^{me} Jessica Bédard, nommée commise aux finances au Service des loisirs, de la culture et du développement social, est de trois (3) mois.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 453-2021, en date du 15 décembre 2021.

Que la mairesse ou, en son absence, ou le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1087

Autorisation de signature – Lettre d'entente – COVID-19 – 7^e prolongation – Fraternité des policiers et policières de Granby inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2021-039, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de la COVID-19 demeure toujours présente sur l'ensemble du territoire couvert par l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit poursuivre ses efforts en maintenant son niveau d'alerte conformément à son plan d'intervention afin de s'assurer d'avoir en place les effectifs nécessaires et suffisants pour faire face à la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de l'état d'urgence sanitaire, les parties travaillent en étroite collaboration afin de maintenir les services essentiels à la population, tout en s'assurant de la santé et la sécurité de l'ensemble du personnel;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la septième lettre d'entente à intervenir entre les parties depuis le début de la pandémie et que celle-ci vise à suspendre et modifier certains délais prévus à la convention collective et de modifier certaines dispositions de la convention collective; et

CONSIDÉRANT l'importance d'agir rapidement, les parties se sont entendues afin que la présente lettre d'entente entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser la signature de la lettre d'entente avec la Fraternité des policiers et des policières de Granby inc. en ce qui a trait à la 7^e prolongation de l'état d'urgence sanitaire, dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2021-039.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1088

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-4 – 2020-0424 – 28 à 34, rue Johnson – PIIA-8 – 2021-3696 – 139, rue Lyman – PIIA-28 – 2021-3698 – 319, rue Marshall – PIIA-28 et PIIA 10 – 2021-3713, 2021-3715 et 2021-3728 – 18 et 20, rue Patrick-Hackett – PIIA-32 – 2021-3621 et 2021-3622 – 603 et 605, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2021-3623 et 2021-3624 – 609 et 611, rue des Écoliers

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-296;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 30 novembre 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-4	2020-0424	211130-10	28 à 34, rue Johnson	Modification
PIIA-8	2021-3696	211130-11	139, rue <u>Lyman</u>	Réparation
PIIA-28	2021-3698	211130-14	319, rue Marshall	Construction
PIIA-28 et PIIA-10	2021-3713, 2021-3715 et 2021-3728	211130-16	18 et 20, rue Patrick- <u>Hackett</u>	Construction et déblai/remblai
PIIA-32	2021-3621 et 2021-3622	211130-12	603 et 605, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2021-3623 et 2021-3624	211130-13	609 et 611, rue des Écoliers	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1089

Autorisation – PIIA-3 – Demande de certificat d'autorisation pour réparation numéro 2021-3708 – 213 à 219, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-305, transmettant la résolution numéro 211214-11 du comité consultatif d'urbanisme;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser, conformément au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Granby et suite à la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 211214-11, la délivrance du certificat d'autorisation numéro 2021-3708 à M. Sébastien Dancause, représentant et propriétaire de la compagnie Micro-Brasserie Le Grimoire, afin de permettre, au 213 à 219, rue Principale, de remplacer 4 portes, 4 balcons, 31 fenêtres et le mortier de la brique sur les façades du bâtiment principal de la façon suivante :

Premièrement, il est proposé de remplacer 31 fenêtres en PVC blanc ainsi que 3 portes en acier blanc, de la façon suivante :

Élévation avant (2^e et 3^e étages) :

- 4 fenêtres à guillotine simple (38 po x 70 po);
- 4 fenêtres à guillotine double (79 po x 70 po);
- 3 portes avec verre à guillotine simple (tel que l'existante à droite au 3^e étage de l'élévation avant).

Élévation latérale droite (tous les étages) :

- 6 fenêtres à guillotine simple (38 po x 70 po);
- 2 fenêtres à guillotine double (38 po x 70 po);
- 1 fenêtre à guillotine simple (38 po x 48 po).

Élévation arrière (2^e et 3^e étages) :

- 4 fenêtres à guillotine simple (38 po x 70 po)
- 2 fenêtres à guillotine simple (24 po x 48 po)
- 2 fenêtres de type combiné (60 po x 70po);
- 1 porte avec verre à guillotine simple (tel que l'existante à droite au 3^e étage de l'élévation avant).

Deuxièmement, il est proposé de remplacer les 4 balcons de l'élévation avant, de la façon suivante :

- dessus en fibre de verre;
- garde-corps en aluminium noir de 42 po;
- fascias et soffites des balcons en noir.

Troisièmement, il est proposé de remplacer les fascias et l'aluminium existants du haut des murs de maçonnerie pour de l'aluminium noir.

Finalement, il est proposé de refaire le mortier des briques, de la même couleur que l'existant.

ledit projet respectant les objectifs et critères du PIIA-3 dudit règlement;

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1090

Autorisation de démolition d'un bâtiment – 370, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro PGT-2021-304;

CONSIDÉRANT QUE les hangars démontrent une détérioration importante : fissures importantes de la fondation avec affaissement du périmètre ouest de la fondation, lézardage avancé du revêtement de maçonnerie avec effondrement partiel par endroit, section à risque imminent d'effondrement, structure de bois affaiblie, colonnes désaxées, évasement des murs extérieurs avec séparations entre des sections de murs et les toits, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment entier n'est plus assurable en raison de l'état des hangars (lettre de Courtika Assurances inc.);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est jugé à risque par le service des incendies en raison de la structure affaiblie;

CONSIDÉRANT QUE dans son état actuel les hangars représentent un risque non seulement pour les occupants, mais également pour le public;

CONSIDÉRANT QU'un permis de démolition a été délivré pour la démolition de la section un (1) des hangars;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'exiger la démolition des hangars situés à l'arrière du bâtiment sis au 370, rue Principale aux conditions suivantes :

- les travaux de démolition doivent être complétés au plus tard trois (3) mois à compter de la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment par le Service de l'aménagement et de la protection du territoire;
- le nivelage et la remise en état du terrain doivent être complétés au plus tard six (6) mois à compter de la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment par le Service de l'aménagement et de la protection du territoire.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1091

Implantation d'une forêt nourricière et communautaire au parc Richelieu

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-299;

CONSIDÉRANT le Plan environnement 2020-2023, l'adoption d'un budget participatif ainsi que la volonté de la Ville de favoriser la pratique de l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT que le vote des citoyens pour le budget participatif s'est arrêté sur la forêt nourricière et communautaire;

CONSIDÉRANT que le parc Richelieu présente les meilleures caractéristiques pour l'implantation d'une forêt nourricière et communautaire.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser l'implantation d'une forêt nourricière et communautaire sur le site du parc Richelieu en 2022;

d'utiliser le montant de 50 000 \$ issu du PTI Plan environnement 2020-2023 pour réaliser le projet « Forêt nourricière et communautaire » en 2022, le tout étant payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022, en date du 14 décembre 2021.

Que Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Benoît Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, soient et sont autorisés à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1092

Nomination du parc naturel du Mont – Comité de toponymie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-231;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé entre la rue Denison Est et le collège du Mont-Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QUE le terrain comprend une érablière, des pommiers et un jardin communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les espaces sont voués à la conservation du milieu naturel et à l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT la suggestion du comité de toponymie pour la nomination de ce futur parc;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller François Lemay

de nommer le terrain situé entre la rue Denison Est et le collège du Mont-Sacré-Cœur « parc naturel du Mont ».

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1093

Nominations – Membres du comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, Division urbanisme et aménagement du territoire, sous le numéro PGT-2021-297;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de quatre (4) membres doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser une plus grande participation citoyenne au sein de ses comités;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de renouveler les mandats des membres suivants au sein du comité consultatif d'urbanisme pour une (1) année supplémentaire, soit 2022 :

M^{me} Danielle Pelletier;
M. Louis Lacasse;
M^{me} Marie-Claude Devost-Roy;
M. André Leclerc;

de combler le poste vacant; et

de réévaluer les critères de sélection en fonction de la participation citoyenne.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1094

Entente d'ajustement d'honoraires additionnels – Réaménagement du centre-ville, phase 2 – Services professionnels en ingénierie et aménagement urbain – Contrat numéro 242/2018 – FNX-INNOV inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-306;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 242/2018 adjudgé à FNX-INNOV inc. relatif à la conception de plans et devis en ingénierie et aménagement urbain pour le projet de réaménagement du centre-ville (phases 1, 2 et 3) et qui a fait l'objet d'une demande de soumissions conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier a été revu à maintes reprises et, qu'en plus, la Ville a demandé plusieurs adaptations et modifications aux plans et devis après leur avancement à plus de 90 % comme ce fut le cas dans le cadre de la résolution numéro 2020-05-0347 du conseil, notamment et non limitativement l'intégration de la fibre optique;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, les conditions d'exécution du contrat ont occasionné une modification non incluse à la description du contrat dont les adaptations et modifications aux plans et devis se sont avérées accessoires et nécessaires afin de les inclure et de parfaire les plans et devis;

CONSIDÉRANT l'avenant 13 pour la modification des plans et devis de la phase 2 du projet du réaménagement du centre-ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser les ajouts au contrat numéro 242/2018 adjudgé à FNX-INNOV inc. pour des services professionnels en ingénierie et aménagement urbain pour le projet de réaménagement du centre-ville; et

d'accepter l'avenant 13 concernant des ajouts audit contrat 242/2018 le tout tel que décrit au long en annexe et entraînant une dépense additionnelle de 46 500,00 \$, plus les taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90606.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 459-2021, en date du 17 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1095

Réception provisoire – Modification des infrastructures municipales existantes – Projet d'ensemble du développement Le Boisé St-Charles, phase I – Projet numéro 21-2020 – 9261-5194 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-300;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 24 novembre 2021, la réception provisoire des travaux de modifications des infrastructures municipales existantes du projet d'ensemble du développement Le Boisé St-Charles, phase I (montée des Seigneurs) réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous la surveillance de la Division ingénierie; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite à l'entente numéro 21-2020 conclue entre la Ville de Granby et les promoteurs 9261-5194 Québec inc. ainsi que M^{me} Ling Zhang et ses associés.

d'accepter, en date du 1^{er} février 2021, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales afin de desservir un projet d'ensemble situé au sud de la rue du Mont-Brome, représentant la phase III D du projet du quartier du Plateau réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance pour les travaux et le contrôle des matériaux;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux faisant suite à l'entente numéro 25-2020 conclue entre la Ville de Granby et Développement des terres Miner inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1098

Réception définitive – Travaux de réhabilitation de voirie et élargissement pour piste multifonctionnelle – Rue Saint-Hubert (de la rue du Mont-Royal au 11^e Rang) – Contrat numéro 161/2020 – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-303;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 3 décembre 2021, la réception définitive des travaux de réhabilitation de voirie et d'élargissement pour piste multifonctionnelle de la rue Saint-Hubert entre la rue du Mont-Royal et le 11^e Rang, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 161/2020 conclu entre la Ville de Granby et Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1099

Appui – Projet d'aménagement de plateaux sportifs sur les terrains de l'école secondaire Joseph-Hermas-Leclerc – Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-118;

de reconnaître l'organisme Club des jeunes sportifs Les Cèdres comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique de reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 455-2021, en date du 15 décembre 2021; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

2021-12-1101

Modifications de statut – Accréditations à titre d'organismes culturels reconnus – Les Productions de l'Ancien Presbytère – Le Cercle de Fermières St-Eugène de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-126;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Productions de l'Ancien Presbytère répond aux conditions de la politique d'accréditation des organismes culturels de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Le Cercle de Fermières St-Eugène de Granby répond aux conditions de la politique d'accréditation des organismes culturels de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de reconnaître les organismes suivants :

- Les Productions de l'Ancien Presbytère; et
- Le Cercle de Fermières St-Eugène de Granby;

comme organismes culturels, afin que ceux-ci puissent bénéficier des privilèges de la Politique d'accréditation des organismes culturels de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 454-2021, en date du 15 décembre 2021.

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes culturels reconnus par le conseil municipal afin d'inclure ces organismes dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M. le conseiller Paul Goulet déclare son intérêt pour le sujet suivant, étant jusqu'à tout récemment administrateur et créancier du Complexe sportif Artopex. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2021-12-1102

Autorisation de signature – Addenda à l'entente relative à la gestion du Complexe sportif Artopex – Granby Multi-Sports

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-122;

CONSIDÉRANT le mandat de gestion octroyé à Granby Multi-Sports pour le Complexe sportif Artopex en septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir un service de qualité pour les citoyennes et les citoyens qui utilisent les plateaux sportifs du Complexe sportif Artopex; et

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville d'être une communauté en santé;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'ajouter un addenda au protocole d'entente entre la Ville de Granby et l'organisme Granby Multi-Sports visant à accorder une aide financière annuelle supplémentaire de 210 000 \$ pour la gestion du Centre sportif Artopex pour la durée du contrat qui se termine en 2023, laquelle aide financière est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2022 et 001-2023, en date du 15 décembre 2021.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller Paul Goulet réintègre son siège à la table des délibérations.

2021-12-1103 **Autorisation d'affectation du surplus – Granby Multi-Sports**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-124;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des projets retenus permettent soit de bonifier l'offre de service en activités sportives et de plein air à la population ou soit de consolider les installations sportives de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des projets retenus n'engagent aucunement la Ville pour le futur;

CONSIDÉRANT l'aspiration d'être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air tenue le 14 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser le mandataire Granby Multi-Sports à dépenser 132 507,69 \$ du surplus non affecté de 2020 selon la liste des projets retenus par le comité

activités sportives et plein air, puis de conserver le solde de 19 578,03 \$ en surplus non-affectés pour des projets futurs, le tout étant payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 457-2021, en date du 15 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1104

Autorisation – Aide financière – Paniers de Noël – Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-117;

CONSIDÉRANT les principes directeurs de la Politique familiale mentionnant que la Ville reconnaît :

- que les réalités familiales sont multiples et la prise en compte de cette diversité apparaît comme une condition essentielle afin de rejoindre l'ensemble des familles;
- que l'expertise des organismes du milieu en tant qu'intervenants privilégiés auprès des familles favorise une action concertée et un travail de partenariat avec ceux-ci;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, pour l'année 2021, une aide financière au montant de 1 000 \$ à la Fondation du Centre jeunesse de la Montérégie pour la réalisation et la distribution de paniers de nourriture et de cadeaux personnalisés pour les enfants suivis par le Centre jeunesse de la Montérégie, laquelle aide financière est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 449-2021, en date du 8 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1105

Autorisation – Aide financière – Le Passant – Service d'hébergement à bas seuil de tolérance

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-121;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, pour l'année 2021, une aide financière à l'organisme Le Passant, au montant de 18 000 \$ pour la réalisation du projet pilote d'hébergement à bas seuil pour les hommes en situation de vulnérabilité. Les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs de la culture et du développement social, laquelle aide financière est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 456-2021, en date du 15 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1106 **Autorisation – Demande d'aide financière – Compétition régionale STAR Michel-Proulx – Club de patinage artistique de Granby – 15 et 16 janvier 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-123;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT les retombées de cet événement pour la Ville de Granby et son rayonnement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la tenue de l'activité conditionnellement au respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'activité; et

d'accorder, pour l'année 2022, une aide financière de 3 312 \$ au Club de patinage artistique de Granby pour la présentation de la compétition régionale STAR Michel-Proulx, les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social, laquelle aide financière est payable à même le fonds des dépenses d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2022, en date du 15 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1107 **Approbation – Activités financées par le Mouvement Desjardins – Centre aquatique Desjardins de Granby – 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-125;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville d'être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de créer de la valeur par la synergie des pôles économique, social, environnemental et du savoir.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter, pour l'année 2022, la proposition de soutien financier d'un montant de 12 000 \$ du Mouvement Desjardins pour l'ajout d'une table de tennis extérieure, pour l'animation de deux bains libres thématiques et pour le concours « Nageur du mois » au Centre aquatique Desjardins de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1108 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement concernant la bibliothèque Paul-O.-Trépanier**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement concernant la bibliothèque Paul-O.-Trépanier.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement concernant la bibliothèque Paul-O.-Trépanier ».

2021-12-1109 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 19 510 000 \$**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 19 510 000 \$.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 19 510 000 \$ ».

2021-12-1110 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement abrogeant les Règlements numéros 402-90, 2385-2001, 2477-2004, 2515-2005, 0127-2008, 0213-2009, 0348-2012, 0376-2012, 0419-2013, 0560-2015 et 0580-2015 autorisant l'implantation, le maintien et l'amélioration d'un service de garde**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement abrogeant les Règlements numéros 402-90, 2385-2001, 2477-2004, 2515-2005, 0127-2008, 0213-2009, 0348-2012, 0376-2012, 0419-2013, 0560-2015 et 0580-2015 autorisant l'implantation, le maintien et l'amélioration d'un service de garde.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement abrogeant les Règlements numéros 402-90, 2385-2001, 2477-2004, 2515-2005, 0127-2008, 0213-2009, 0348-2012, 0376-2012, 0419-2013, 0560-2015 et 0580-2015 autorisant l'implantation, le maintien et l'amélioration d'un service de garde ».

2021-12-1111 **Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone commerciale GJ19C et d'autoriser les restaurants dans la zone commerciale CL02C**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP35-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les

habitations multifamiliales dans la zone commerciale GJ19C et d'autoriser les restaurants dans la zone commerciale CL02C.

2021-12-1112 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP35-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone commerciale GJ19C et d'autoriser les restaurants dans la zone commerciale CL02C**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP35-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le premier projet de règlement numéro PP35-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP35-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone commerciale GJ19C et d'autoriser les restaurants dans la zone commerciale CL02C », soit adopté; et

qu'une consultation écrite se tienne du 24 décembre 2021 au 12 janvier 2022 inclusivement et qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le 12 janvier 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville;

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1113 **Avis de motion – Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites des grandes affectations suite à la modification des limites du périmètre urbain**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP36-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites des grandes affectations suite à la modification des limites du périmètre urbain.

2021-12-1114 **Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP36-2021 de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites des grandes affectations suite à la modification des limites du périmètre urbain**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP36-2021 de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP36-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP36-2021 de concordance modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites des grandes affectations suite à la modification des limites du périmètre urbain », soit adopté;

qu'une consultation écrite se tienne du 24 décembre 2021 au 12 janvier 2022 inclusivement et qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le 12 janvier 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville; et

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1115

Avis de motion – Règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites du périmètre urbain

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP37-2021 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites du périmètre urbain.

2021-12-1116

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP37-2021 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites du périmètre urbain

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP37-2021 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le premier projet de règlement numéro PP37-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP37-2021 de concordance modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier les limites du périmètre urbain », soit adopté; et

qu'une consultation écrite se tienne du 24 décembre 2021 au 12 janvier 2022 inclusivement et qu'une assemblée publique sur ledit projet de règlement ait lieu le 12 janvier 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1117

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR08-2021 accordant un permis d'agrandissement portant le numéro 2021-3804 pour l'établissement situé au 65, rue du Centre, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 211116-03, s'est prononcé sur le projet;

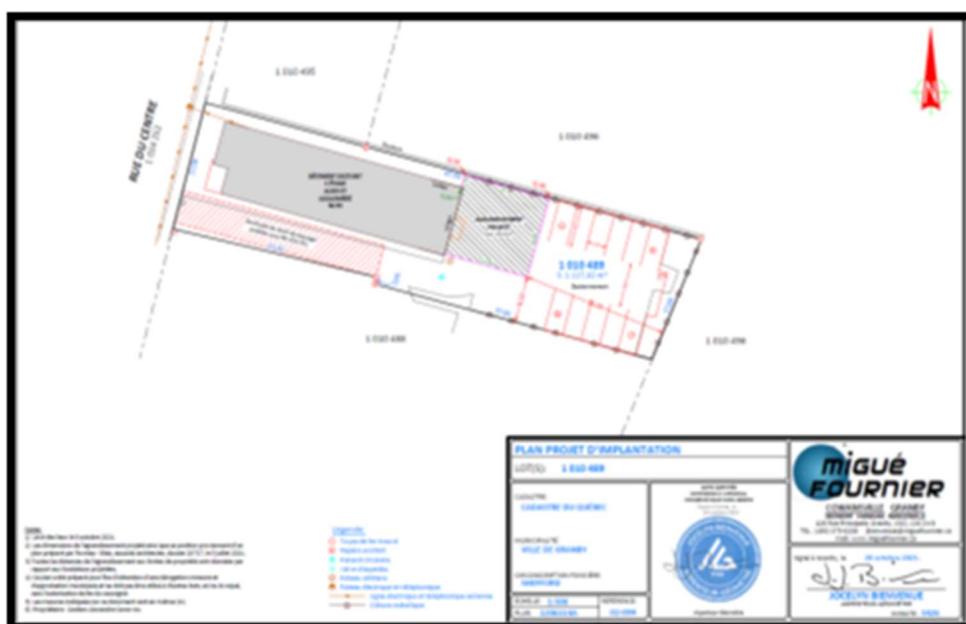
CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR08-2021, lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2021;

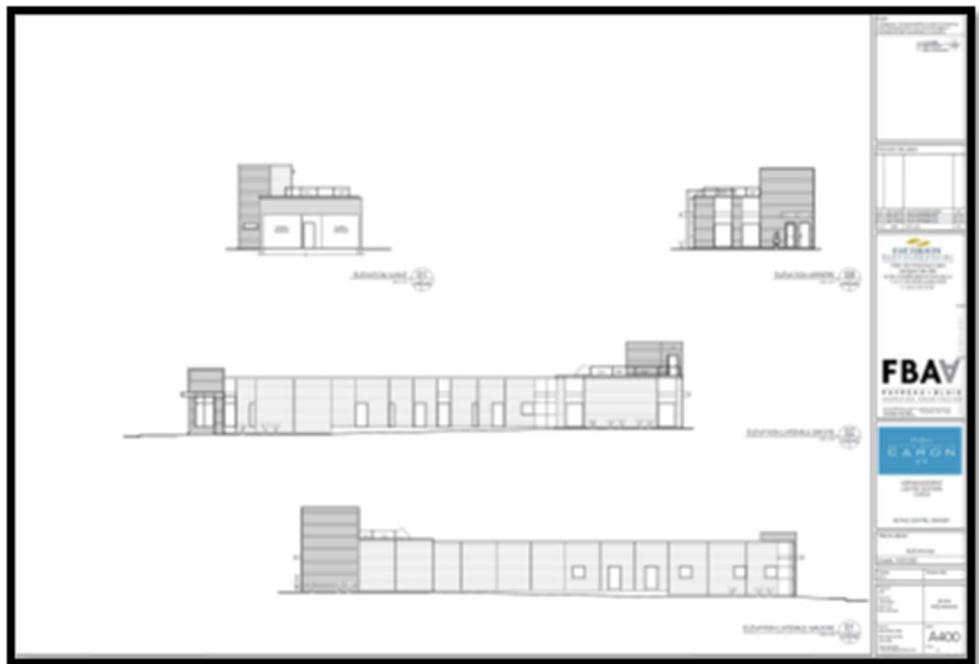
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2022, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis d'agrandissement portant le numéro 2021-3804 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre l'agrandissement d'un bâtiment commercial d'une superficie de 121,5 mètres carrés, sur la propriété située au 65, rue du Centre, lot 1 010 489 du cadastre du Québec;
 - 2.2 À permettre un usage commercial au deuxième étage du futur agrandissement, lequel sera utilisé comme aire de repos pour les employé(e)s de la clinique dentaire située au rez-de-chaussée. Seulement la cage d'escalier et la terrasse se retrouveront au deuxième étage.





3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 65, rue du Centre se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro GK26R (secteur au nord de la rue Principale, au sud du boulevard Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord);
- 3.2 La demande vise à permettre l'utilisation du toit-terrasse du futur agrandissement par la clinique dentaire situé au rez-de-chaussée. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'usage commercial est autorisé seulement au rez-de-chaussée pour cette zone.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée GK26R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, au sud du boulevard Boivin, à l'ouest de la rue Court et à l'est de la rue Saint-Antoine Nord,

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1088-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de bâtiment isolé, de préciser les dispositions relatives aux aires de vie communes, de revoir les limites des zones HL11R et HL15P ainsi que des zones IM04R et IM19R, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection des rues Bergeron Est et des Épinettes et de revoir les limites d'un milieu humide dans le secteur situé à l'intersection de la rue Principale et du chemin Milton, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP32-2021 et SP32-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 octobre 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1119

Adoption – Règlement numéro 1089-2021 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « B » visant le sens unique sur la rue Desjardins Sud et de remplacer l'annexe « I » pour interdire le stationnement du côté sud de la rue Saint-André Ouest à proximité de la rue Court

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 novembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1089-2021 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « B » visant le sens unique sur la rue Desjardins Sud et de remplacer l'annexe « I » pour interdire le stationnement du côté sud de la rue Saint-André Ouest à proximité de la rue Court », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 novembre 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1120

Adoption – Règlement numéro 1090-2021 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Saint Jude Nord à partir du boulevard David-Bouchard Nord jusqu'au cul-de-sac de la rue Saint-Jude Nord

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 novembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1090-2021 modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales

permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Saint-Jude Nord à partir du boulevard David-Bouchard Nord jusqu'au cul-de-sac de la rue Saint-Jude Nord », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 novembre 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1121

Adoption – Règlement numéro 1091-2021 portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1091-2021 portant sur les dépenses engagées suivant la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 décembre 2021, soit adopté avec modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1122

Adoption – Règlement numéro 1092-2021 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2022

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1092-2021 décrétant certaines impositions et cotisations pour l'année 2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 décembre 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1123

Adoption – Règlement numéro 1093-2021 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, de terrains de jeux, de bâtiments et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 13 933 800 \$ et un emprunt de 12 083 800 \$

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1093-2021 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, de terrains de jeux, de bâtiments et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 13 933 800 \$ et un emprunt de 12 083 800 \$ », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 décembre 2021, soit adopté avec modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1124

Adoption – Règlement numéro 1094-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 815 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour les travaux de la partie administrative du bâtiment de la salle de spectacle du Palace et les plans et devis pour la mise à niveau du bâtiment de la station d'épuration, et les frais d'escompte et d'émission

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1094-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 815 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour les travaux de la partie administrative du bâtiment de la salle de spectacle du Palace et les plans et devis pour la mise à niveau du bâtiment de la station d'épuration, et les frais d'escompte et d'émission », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 décembre 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-12-1125

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M^{me} Myriam Urquizo-Grégoire (par courriel)

M. Myriam Urquizo-Grégoire souhaite connaître rapidement le libellé de l'avis de motion relatif aux services de garde.

2. M. Robert Casavant, quartier 8 (par téléphone)

M. Robert Casavant souhaite de joyeuses fêtes à l'ensemble des citoyens et des citoyennes.

2021-12-1126

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller Paul Goulet

de lever la séance. Il est 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Catherine Bouchard, assistante-
greffière